

SECTEUR ENFANCE JEUNESSE

	T1	T2	T3	T.E. (tarifs exceptionnels)
Quotient familial	0 à 10.744€	10.745 € à 24.713 €	24.714 € et +	Hors commune, Dossiers incomplets ou non fournis, Réservations non faites
PAUSE MÉRIDIENTE 11h30-13h20 - maternelles et élémentaires				
Tarif	3,95 €	5,99 €	7,90 €	11,98 €
Tarif P.A.I.	2,66 €	4,02 €	5,30 €	8,04 €
PÉRISCOLAIRE - maternelles et élémentaires				
Garderie du matin : 7h45 - 08h20	1,16 €	1,76 €	2,32 €	3,53 €
Accueil de loisirs du soir : 16h30 - 18h	3,57 €	4,48 €	5,46 €	7,58 €
Accueil de loisirs du soir : 18h - 19h	1,99 €	2,60 €	3,22 €	7,00 €
A.L.S.H.				
Journée complète 8h - 18h30	14,70 €	22,38 €	27,27 €	69,91 €
Journée complète P.A.I. 8h - 18h30	10,61 €	18,40 €	23,24 €	65,93 €
Mercredi matin avec repas 8h - 13h30	9,32 €	14,18 €	17,59 €	40,94 €
Mercredi matin avec repas P.A.I. 8h - 13h30	5,27 €	9,90 €	13,06 €	36,53 €
Mercredi après-midi sans repas 13h30 - 18h30	5,37 €	8,21 €	9,69 €	28,98 €
Forfait pénalité de retard activités périscolaires et A.L.S.H. (cf RI*)				20,00€
ACCUEIL DE LOISIRS JEUNES (adolescents)				
Participation aux activités payantes	50%	70%	90%	100%
Tarif Carte adhésion annuelle	26 €	36 €	41 €	51 €

* Règlement intérieur

Dégressivité appliquée aux tarifs périscolaires, hors pause méridienne = - 5 % pour 2 enfants inscrits à la même activité et - 10 % pour 3 enfants inscrits à la même activité

ANIMATION DE QUARTIER (A.Q.)	T1	T2	T3	Hors Commune
ALSH - secteur enfance 6 à 11 ans				
Vacances - Tarif hebdomadaire	6,62 €	10,91 €	21,49 €	35,09 €
Vacances - Tarif journalier*	1,34 €	2,21 €	4,28 €	7,03 €
Mercredis - Tarif par session scolaire**	6,62 €	10,91 €	21,49 €	35,09 €
A.Q. SÉJOURS - secteur enfance 6 à 11 ans				
Participation	30%	50%	70%	100%
ANIMATION DE QUARTIER - secteur adolescents - 12 à 17 ans				
Tarif Carte adhésion annuelle "carte Alouettes"	24,10 €	32,15 €	40,18 €	64,28 €
SORTIES ET SÉJOURS - secteur enfance 6 à 11 ans				
Participation aux activités payantes	30%	50%	70%	100%
* Le tarif journalier n'est appliqué que pour les vacances qui dureraient plus d'une semaine et moins de deux				
** La session scolaire correspond à la période qui court entre deux périodes de vacances scolaires (environ 7 semaines)				
LUDOTHÈQUE				
Tarif annuel - famille avec 1 enfant	7,42 €	11,13 €	18,55 €	39,55 €
Tarif annuel - famille avec 2 enfants	11,13 €	18,55 €	33,37 €	72,94 €
Tarif annuel - famille avec 3 enfants et plus	16,07 €	24,73 €	46,97 €	101,36 €
Forfait 2H matin ou après-midi				1,85 €
Forfait soirée jeux par personne				1,85 €

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.